



## Numericable suite à résiliation

Par **nanette**, le **24/09/2014** à **12:19**

bonjour,

En février 2014, j'ai souscrit un abonnement ADSL suite à promotion chez Numéricâble par internet.

Promotion intéressant puisque nous avons 8 € par mois de réduction. MAIS, ce qu'il n'était pas précisé pour un Internet Haut débit, c'est d'avoir un débit de 2 voir 3 méga au lieu de 6 au minimum indiqué après test de ligne.

Après avoir contacté le service client, on m'a répondu qu'il avait fait le maximum pour nous en portant la connexion à 3.2. Soit disant que mon adresse est trop loin de la boucle de raccordement.

A la suite de cela, j'ai résilié mon abonnement pour un autre operateur FREE qui délivre au moins 7 méga voir plus. Comment expliquer que Numéricâble ne pouvait en faire autant ?

Leur contrat prévoit certaine condition pour résilier mais aucune n'est prévue pour défaut de service.

Depuis, je reçois sms sur sms, mail sur mail voir appel téléphonique, de NEMO JURIDIQUE pour le recouvrement du solde sur 10 mensualités. Le dernier mail reçu m'a indiqué qu'il demandait à leur huissier (ils sont situés dans le département 69) habilité à obtenir un acte exécutoire. Le peut-il ?

Comment dois-je leur répondre?

Merci à tous pour votre aide.

Par **Lag0**, le **24/09/2014** à **13:23**

[citation]Leur contrat prévoit certaine condition pour résilier mais aucune n'est prévue pour défaut de service. [/citation]

Bonjour,

Avant de parler de défaut de service, il faut relire le contrat ou les CGU. En effet, c'est le seul document qui fait foi et le seul débit qui engage le fournisseur est indiqué dedans. Longtemps, les fournisseurs, n'ont garanti que le 512k ! Donc tant que le débit assuré était d'au moins ces 512k, il n'y avait pas de défaut de service.

Voir dans votre cas quel débit minimum est contractuel. Si celui que vous aviez était bien au dessus, vous ne pouviez pas résilier pour défaut de service...